

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, ALLARD Sébastien, ANDRÉ Geneviève, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BEAUVAIS Véronique, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Nathalie (arrivée au point 3 – Pouvoir donné à RIFFAUD Freddy), BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CÉLO Christine, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GRÉAU Christelle, LIMOUSIN Marcel, LOUINEAU Emmanuel (départ au point 4 – Pouvoir donné à MANDIN Yannick), MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MERCIER Hubert, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-André, PELLÉ Jérôme, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, VERDEAU Marie Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à NORMAND Marie-Andrée),
- AUDRIN Jean-Octave (pouvoir donné à BRICARD Jean-Yves),
- BARRETEAU Caroline (pouvoir donné à QUILLAUD Sabine),
- BODET Alain (pouvoir donné à BÉNÉTEAU Cécile),
- JOUSSÉ Agnès,
- LOUINEAU Loïc,
- MÉTAIS Daniel,
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à SUZENET Nathalie),
- RATOUIT Jean-Pierre,
- ROY Michel,
- VION Astrid.

**Absents :**

- ALTARE Frédéric,
- BOUHINEAU Loïc,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CLAUTOUR Michel,
- COUMAILLEAU Daniel,
- CRAIPEAU Émilie,
- CROUÉ Jean-Paul,
- GOBIN Pascale,
- HERBRETEAU Bastien,
- HERBRETEAU Marylène,
- HERVÉ Marie-Claude,
- LALO Hélène,
- LOISEAU Marie-Annick,
- PELLÉ Mickaël,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- RÉVEILLER Odile,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- TRICOIRE Daniel,
- VÉRONNEAU René.

Monsieur Yannick MANDIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Août 2019**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 27 Août 2019 est approuvé par le Conseil Municipal.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Proposition de convention cadre pour la mise à disposition des agents de la Commune auprès du CCAS**

Soucieuse des difficultés que peuvent rencontrer ses habitants les plus défavorisés, la Commune d'Essarts en Bocage pilote et anime à travers son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, en lien avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par Monsieur le Maire d'Essarts en Bocage.

Le rôle du CCAS est double. Il accompagne l'attribution des aides sociales légales, les demandes de domiciliation et est à l'initiative d'actions sociales locales. Il finance des animations, des sorties, aide et soutien les personnes âgées. L'EHPAD d'Essarts en Bocage et la MARPA sont gérés par le CCAS de la commune. Il est proposé des services extérieurs aux personnes âgées non-résidents à l'EHPAD ou la MARPA tels que le portage des repas.

Compte tenu de la commune nouvelle et des demandes croissantes en termes d'aides sociales, Le fonctionnement du CCAS doit être assuré par des agents mis à sa disposition par la commune.

Christelle GRÉAU souhaite connaître les conséquences du nouvel organigramme sur le gouter des aînés. Jean-Pierre MALLARD répond que le fonctionnement actuel sera conservé. Christelle GRÉAU aspire qu'en effet, la proximité soit conservée par le rôle actif des élus de chaque commune déléguée sur l'organisation de ce gouter.

**A cet effet et après avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la convention cadre pour la mise à disposition des agents de la commune auprès du CCAS telle qu'annexée à la présente délibération.**

### **2. Mise à disposition de personnel – Poste TE60 – Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Une mise à disposition de personnel avait été conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et la Commune à raison de 5,5 heures hebdomadaires les semaines de période scolaire pour l'accueil de la piscine intercommunale.

L'agent, occupant ce poste complète ainsi son temps de travail sur des missions d'ATSEM le portant à 26,18 heures hebdomadaires annualisées.

Cette mise à disposition de 3 ans arrive à échéance.

La communauté de communes, le comité technique et l'agent sont favorables à ce renouvellement de disponibilité. Cette mise à disposition prendra effet après avis du conseil municipal, du Conseil d'Administration et de la commission administrative paritaire du centre de gestion.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent le renouvellement de mise à disposition de personnel, concernant le poste TE60 – Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 4,31 heures hebdomadaires annualisées.**

### **3. Personnel : modification du tableau des effectifs permanents**

- **Évolution du service Jeunesse (Accueil Junior 10-14 ans) :**

#### **Déploiement du service jeunesse sur Essarts en Bocage**

Conformément à la décision de la commission enfance, jeunesse et périscolaire du 16 octobre 2018, l'accueil junior va se déployer à l'échelle d'Essarts En Bocage.

L'Accueil Juniors peut accueillir actuellement 18 jeunes les mercredis et 12 jeunes pendant les vacances scolaires.

Les quartiers n'ayant pas à disposition de locaux équipés et qui pourraient servir exclusivement à l'accueil junior, celui-ci restera sur le quartier des Essarts.

Pour mettre en œuvre ce projet de déploiement, des moyens ont été mobilisés :

- Acquisition d'un minibus afin de faciliter le transport des jeunes des autres quartiers (Boulogne, Ste Florence et L'Oie),
- Création d'un poste d'animateur à temps non complet à raison de 10,25 heures hebdomadaires annualisées

Sous la responsabilité du responsable de l'accueil juniors, **l'animateur Accueil Junior** accompagne et anime en toute sécurité les activités auprès des enfants dans le cadre du projet éducatif territorial.

#### **Principales missions :**

- Encadrer et animer des activités auprès d'enfants
- Être source de propositions d'activités auprès de la responsable
- Assurer le transport des enfants
- Encadrer et animer le séjour municipal

Après un appel à candidatures, la commission recrutement a retenu la candidature d'un agent travaillant déjà pour la commune en qualité d'ATSEM. Après étude des plannings, l'exercice des deux fonctions s'avère compatible sous réserve de la suppression du temps ménage du poste d'ATSEM.

Le poste SO4 d'Agent Social principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste à temps complet) se composerait des fonctions suivantes :

#### **Les semaines scolaires :**

- 25 heures 40 d'ATSEM
- 6 heures de pause méridienne
- 5 heures d'Accueil junior

**Les semaines de vacances scolaires** (hors semaines de congés annuels) :

- 28 heures d'Accueil junior aux petites vacances
- 35 heures pendant les grandes vacances

**Les missions d'entretien retirées du poste SO4 seraient affectées au poste TE68 d'Adjoint technique territorial (à temps non complet).**

- **Transformation du poste TE68 d'Adjoint technique territorial**

**Il est proposé se transformer le poste TE68 de 10,98 heures hebdomadaires annualisées, à 16 heures hebdomadaires annualisées.**

- **Transformation des postes AD21 et AD7 – adjoint administratif territorial en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Suite à la réussite au concours, il est proposé afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade de transformer les postes AD21 et AD7 d'adjoints administratifs en adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs permanents se présenterait comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
<b>FILERE ADMINISTRATIVE</b>					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
1	B	AD1	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps Complet	1
1	B	AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
3	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD5	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
5	C	AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		<b>AD21</b>	<b>Adjoint administratif principal 2ème classe</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>
		<b>AD7</b>	<b>Adjoint administratif principal 2ème classe</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>
7	C	AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1

		AD20	Adjoint administratif	Temps Complet	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
3	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE4	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
3	C	TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE66	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE63	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
12	C	TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE16	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
7	C	TE20	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 26,18h	0,7482
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 29,50h	0,8429
		TE26	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
1	C	TE24	Adjoint Technique	Temps Complet	1
34	C	TE28	Adjoint technique	TNC 3,92 h	0,1120
-		TE39	Adjoint technique (Vacant)	TNC 20h	0,5714
		TE75	Adjoint technique	TNC 5,88 h	0,1680
		<b>TE68</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>TNC 16 h</b>	<b>0,4571</b>
		TE33	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE34	Adjoint technique	TNC 2,35h	0,0672
		TE41	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE38	Adjoint technique	TNC 3,64h	0,1040
		TE65	Adjoint technique	TNC 1,80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2,57h	0,0735
		TE37	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92h	0,1120
		TE42	Adjoint technique	TNC 13,42h	0,38342 9
		TE69	Adjoint technique	TNC 10,19h	0,2912
		TE70	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344

		TE45	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE47	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,11857 1
		TE71	Adjoint technique (Vacant)	TNC 9,41h	0,2689
		TE74	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE50	Adjoint technique	TNC 21,70h	0,62
		TE76	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1183
		TE52	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE73	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE72	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE55	Adjoint technique	TNC 6,27h	0,1792
		TE56	Adjoint technique (Vacant)	TNC 7,84h	0,2240
		TE57	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE64	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE77	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE78	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE79	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,29h	0,0940
		TE80	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE81	Adjoint technique	TNC 3,14h	0,0896
		TE82	Adjoint technique	TNC 21,92h	0,6262
		TE83	Adjoint technique	TNC 12,17h	0,3477
		TE84	Adjoint technique (Vacant)	TNC 2,60h	0,0742
<b>FILIERE POLICE</b>					
1	C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
3	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO5	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO3	Agent social	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
2	C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
1	A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	A	SO14	Educatrice de jeunes enfants	Temps Complet	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					

1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
3	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
		CU2	Adjoint du patrimoine ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
1	B	SP1	Educateur sportif	Temps complet	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
1	B	AN5	Animateur territorial	Temps complet	1
2	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (Vacant)	Temps complet	0
	C	AN2	Adjoint d'animation (Vacant)	Temps complet	0
1	C	AN4	Adjoint d'animation (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
Nombre postes				105	72,03

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent :**

- **La Transformation du poste TE68 d'Adjoint technique territorial de 10,98 heures hebdomadaires annualisées à 16 heures hebdomadaires annualisées,**
  - **La Transformation des 2 postes AD21 et AD7 – adjoint administratif territorial en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,**
  - **D'adopter le nouveau tableau de l'effectif permanent compte tenu de ces transformations, à compter 1<sup>er</sup> octobre 2019.**
- 4. Personnel : adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité**

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération N°133/2018 du 30 octobre 2018, le Conseil Municipal, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

4 niveaux d'assurance proposés aux choix des agents :

<b>GARANTIE OBLIGATOIRE (si adhésion) : INCAPACITE DE TRAVAIL</b>				
<b>Base des Cotisations</b>	TIB+NBI+RIB			
<b>Base des Prestations</b>	TIN+NBI+RIN (sauf CIA et PFA)			
<b>Choix du niveau par l'agent Assuré</b>				
Niveaux :	N1	N2	N5	N6
TIN+NBI si DT/IJ	90%	90%	100%	100%
RIN si DT/IJ	0%	90%	0%	90%
<b>Taux de Cotisation</b>				
Taux HT :	0,57%	0,70%	0,71%	0,86%
Taux TTC :	0,61%	0,75%	0,76%	0,92%

Garanties optionnelles :

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019, et du comité technique d'Essarts en Bocage le 12 septembre 2019.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :**

- **L'adhésion de la commune, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 septembre 2019



Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1** : autorisent Monsieur le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2** : décident de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 11,45 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties proposées  
Le montant de la participation étant plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.  
Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.  
La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- **Article 3** : donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel (le cas échéant).

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **5. Vente au profit de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée – Lotissement La Maison Neuve Paynaud – Tranche 3**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Domaines en date du 29 mai 2019 ;

Suite à la délivrance du permis d'aménager déposé par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée enregistré sous le numéro 085 084 19 U 0001 en date du 5 juillet 2019, il convient que la commune d'Essarts en Bocage cède les parcelles XC 416, XC 418, XC 420, XC 422 et XC 424 d'une surface totale de 17 467 m<sup>2</sup> concernées par la réalisation du lotissement « la Maison Neuve Paynaud – tranche 3 ».

Les services du domaine, par un avis rendu en date du 29 mai 2019 annexé à la présente, ont estimé l'ensemble des parcelles à 5 € HT le m<sup>2</sup> soit 87 335 € HT hors droits.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission finances du 12 Juin 2019, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- valident la vente des parcelles XC 416, XC 418, XC 420, XC 422 et XC 424 à un prix de 87 335 € HT hors droit pour une superficie totale de 17 467 m<sup>2</sup>,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## PETITE ENFANCE – SCOLARITÉ - JEUNESSE

### **6. Participation aux dépenses de fonctionnement 2018/2019 de l'école publique Pierre Menanteau de la commune de Dompierre-Sur-Yon**

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu la délibération du 12 janvier 2016 approuvant la convention entre les deux communes notifiant que les dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Pierre Menanteau seront établies en fonction du montant du forfait communal d'Essarts en Bocage.

Vu la délibération du 20 février 2019, délibération n° DEL030EEB260219, fixant le forfait moyen d'un élève pour un montant de 626 €.

Considérant que la commune de Dompierre-sur-Yon a reçu neuf élèves de la commune déléguée de Boulogne.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de participer financièrement aux charges de fonctionnement 2018/2019 de l'école publique Pierre Menanteau de la commune de Dompierre-sur-Yon pour un montant total de 5 634 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **7. Tarifs de vente des sandwiches et des boissons pour l'autofinancement du camp municipal 2020**

Une action d'autofinancement « Vente de sandwiches et de boissons » est organisée lors des animations de la semaine de la Joie le vendredi 11 octobre 2019.

Les bénéfices permettront de réduire la participation des familles pour le camp municipal 2020.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de fixer les tarifs suivants pour la vente de sandwich et boissons pour l'autofinancement du camp municipal 2020 :**

Désignation	Tarifs
Sandwich (jambon beurre ou mousse de foie)	2.00 €
Chips	0.50 €
Boisson (eau en 50cl, oasis en 33cl ; coca en 33cl)	1.50 €

#### **8. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances de la Toussaint 2019**

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances de la Toussaint 2019.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de fixer les tarifs suivants pour les soirées et sorties qui auront lieu durant les vacances de la Toussaint 2019 :**

<b>Soirées / Sorties</b>	<b>Tarif pour QF &gt; 900</b>	<b>Tarif pour QF &lt; ou = 900</b>
Soirée Raclette	11,00 €	7,00 €
Sortie aux Herbiers avec Bowling et Laser Game	20,00 €	12,00 €

## **CULTURE**

### **9. Adoption du règlement intérieur du réseau des bibliothèques et médiathèques et de la tarification en cas de perte et de détérioration**

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques, un règlement commun à toutes les bibliothèques et les médiathèques a été élaboré dans un souci d'harmonisation des pratiques et de bon fonctionnement du réseau.

Le règlement définit :

- Les modalités d'accès aux bibliothèques et médiathèques,
- Les modalités d'inscription et d'emprunt pour les usagers (quota de prêt, durée d'emprunt...)
- Les règles en cas de perte ou détérioration d'un document,
- Les règles d'usage des bibliothèques.

Le règlement fixe également la tarification pour les situations suivantes :

- Livre détérioré ou perdu : remplacement à l'identique (état neuf) ou remboursement à la valeur d'achat du document auprès du Trésor Public,
- DVD détérioré ou perdu : le remplacement à l'identique ne peut être demandé en raison de l'obligation, pour les bibliothèques, de s'acquitter des droits de prêts. Un montant forfaitaire de 40 € sera demandé,
- Liseuse détériorée ou perdue : montant forfaitaire de 100 € auprès du Trésor Public.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **adoptent le règlement intérieur du réseau des bibliothèques et des médiathèques tel que présenté en annexe,**
- **valident la tarification en cas de perte ou de détérioration des documents,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application du règlement.**

## **10. Adoption de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques dans les bibliothèques et médiathèques du réseau et de la tarification en cas de perte et de détérioration**

Lors de la mise en réseau, il a été déployé différentes ressources informatiques et numériques dans les bibliothèques et les médiathèques (poste informatique pour le public, Wifi public, ...). Des tablettes et des liseuses sont désormais accessibles au public.

Une charte commune à toutes les bibliothèques et médiathèques a été élaborée afin de définir les modalités d'utilisation de ces ressources.

La charte définit les différentes ressources mises à disposition du public et les modalités d'utilisation de ces ressources.

La charte fixe également la tarification en cas de perte ou de détérioration des éléments suivants :

Matériel	Montant
Casque audio	15,00€
Chargeur secteur liseuse	15,00€
Câble USB	15,00€
Souris	15,00€
Housse cuir	15,00€
Tablette	450,00€
Liseuse	100,00€

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **adoptent la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques du réseau des bibliothèques et des médiathèques telle que présentée en annexe,**
- **valident la tarification en cas de perte ou de détérioration du matériel,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette charte.**

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME**

### **11. Déclassement et cession d'emprises communales**

Monsieur le Maire rappelle l'information faite lors du Conseil Municipal du 28 mai 2019, d'une mise à l'enquête publique de plusieurs déclassements de voirie sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage, à savoir :

- Commune déléguée de L'OIE :
  - o déclassement de l'intégralité d'un chemin communal au lieu-dit La Tanchaire constitué d'une bande enherbée d'une superficie de 587 m<sup>2</sup> et cession à Monsieur et Madame PADIAL au prix de : 0,16 €/m<sup>2</sup> net vendeur pour la partie en zone A d'une superficie de 294 m<sup>2</sup> et au prix de 3 €/le m<sup>2</sup> pour la partie en zone NC d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> tel que fixé par le service du Domaine, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge des acquéreurs.

- Commune déléguée de LES ESSARTS :
  - déclassement de l'intégralité d'un chemin communal au lieu-dit La Grollière d'une superficie de 4 245 m<sup>2</sup> et cession à la GAEC les 3 sites, représenté par Monsieur FEVRE Jehan, au prix de 0,23 € le m<sup>2</sup> net vendeur tel que fixé par le service du Domaine, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,
  - déclassement d'un chemin communal au lieu-dit La Rousselière pour une superficie de 979 m<sup>2</sup> pour une cession à Monsieur et Madame BIRET Richard. Une parcelle cadastrée XD 82, sise La Rousselière, appartenant au domaine privé de la commune d'une superficie de 802 m<sup>2</sup> sera cédée en même temps. Ces ventes se feront au prix de 0,20 €/m<sup>2</sup> net vendeur, prix fixé par le service du Domaine, frais de bornage et de notaire en sus à la charge des acquéreurs.
  
- Commune déléguée de SAINTE-FLORENCE :
  - Déclassement d'une partie du domaine public au lieu-dit Les Lombardières d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> pour une cession à Monsieur et Madame GRAN Rodolphe, au prix de 3 € le m<sup>2</sup> net vendeur tel que fixé par le Service du Domaine, frais de géomètre et de notaires en sus à la charge de l'acquéreur.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet au 29 juillet 2019. Monsieur FERRE Jean-Jacques, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable des déclassements proposés comme suit :

- Avis favorable sans réserve pour le déclassement et la vente des délaissés communaux :
  - sur la commune déléguée de L'Oie au lieu-dit La Tancaire,
  - sur la commune déléguée de Les Essarts aux lieux-dits La Grollière et La Rousselière.
  
- Avis favorable sous réserve que le libre accès au puit soit garanti aux habitants du hameau si son « statut » est communal sur la commune déléguée de Sainte-Florence au lieu-dit Les Lombardières.

Monsieur le Maire souligne que le statut du puit sur le lieu-dit Les Lombardières sur la commune déléguée de Sainte-Florence n'est pas clairement défini et que l'existence de servitudes de puisage au bénéfice des habitants du lieu-dit n'a pas été vérifiée. Aussi, il est nécessaire d'effectuer des recherches sur l'existence d'une servitude d'usage au profit des habitants du lieu-dit les Lombardières avant son déclassement et sa cession à Monsieur et Madame GRAN Rodolphe.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **n'approuvent pas, en l'état, le déclassement et la cession de la partie de voirie communale au lieu-dit Les Lombardières sur la commune déléguée de Sainte-Florence,**
- **approuvent le déclassement et la cession, aux prix indiqués, frais de géomètre et notariés à la charge des acquéreurs, pour le chemin situé lieu-dit La Tancaire sur la commune déléguée de L'Oie, pour les chemins situés aux lieux-dits La Rousselière et La Grollière,**

- autorisent Monsieur le Maire à signer les actes à venir et plus généralement toutes les pièces relatives à ces cessions.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 AOUT 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le douze août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12 août 2019, relative à la propriété cadastrée section ZW numéros 133 et 86 d'une superficie totale de 1 478 m<sup>2</sup> pour le prix de 184 000€ + frais d'acte, située 41 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et à Madame BOSSARD domiciliés au 10 rue des Chardonnerets – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 41 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section ZW numéros 133 et 86 d'une contenance totale de 1 478 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 AOUT 2019**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 août 2019, relative à la propriété cadastrée section AD numéros 123 et 230 d'une superficie totale de 233 m<sup>2</sup> pour le prix de 102 000 € + frais d'acte, située 2 rue Jules Ferry – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BIBARD Jérôme et à Madame RATIER Valérie domiciliés au 2 rue Jules Ferry – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 2 rue Jules Ferry – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AD numéros 123 et 230 d'une contenance totale de 233 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 AOUT 2019**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 août 2019, relative à la propriété cadastrée section AI numéros 204, 207 et 206 (pour 1/6<sup>ème</sup>) d'une superficie totale de 2 166 m<sup>2</sup> pour le prix de 75 000 € + frais d'acte, située impasse du petit lundi – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame QUILLAUD Jocelyne domiciliée au 3 rue de Moissac – SAINT HERBLAIN (44800).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis impasse du petit lundi – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AI numéros 204, 207 et 206 (pour 1/6<sup>ème</sup>) d'une contenance totale de 2 166 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 19 AOUT 2019**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 août 2019, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 344 d'une superficie totale de 577 m<sup>2</sup> pour le prix de 38 000 € + frais d'acte, située la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame DUGAST Aline domiciliée au 20 rue de la Promenade à CHAUCHE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**



**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéro 344 d'une contenance totale de 577 m<sup>2</sup>.

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 19 AOUT 2019**

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 août 2019, relative à la propriété cadastrée section AD numéro 346 d'une superficie totale de 971 m<sup>2</sup> pour le prix de 250 000 € + frais d'acte, située 79 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SCI L'HUMEAU dont le siège social se situe au 79 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 79 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AD numéro 346 d'une contenance totale de 971 m<sup>2</sup>.

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 20 AOUT 2019**

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 août 2019, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 180 d'une superficie totale de 687 m<sup>2</sup> pour le prix de 123 550 € + frais d'acte, située 20 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame LARDIERE Denise domiciliée au 10 Résidence Iolana – impasse Maurice Blanc à LA ROCHE SUR YON (85000).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 20 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AH numéro 180 d'une contenance totale de 687 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 26 AOUT 2019**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 août 2019, relative à la propriété cadastrée 165 AC numéro 152 d'une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup> pour le prix de 137 000 € + honoraires de négociation d'un montant de 4 920 € + frais d'acte notarié, située au 5 rue du Bosquet – l'Oie à

ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame et Monsieur FIEVRE, représentés par la SCP BRIANCEAU, EMILLE, MERCIER, DE CASTELLAN, THABARD domicilié 9 bis avenue de la Promenade – BP 70007 – 85140 ESSARS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain au 5 rue du Bosquet – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 165 AC numéro 152 d'une contenance totale de 1000 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 26 AOUT 2019**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de passer un marché public de travaux correspondant à la démolition comprenant désamiantage et reprise des VRD du local Vélo-Club, désamiantage et couverture de la salle de danse.

Considérant la publication d'une procédure adaptée effectuée au BOAMP et sur marches-securises.fr le 27 mai 2019 pour une remise des offres fixée au 29 juin 2019.

Considérant que le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : Désamiantage - Démolition - VRD
- Lot 2 : Couverture.

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché précité :**

- **Lot 1 : au groupement solidaire composé des entreprises ASA TP, 14 rue Charles Tellier, 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE et ADS, 5 rue Amédée Bollée, 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 37 000€ HT.**
- **Lot 2 : à l'entreprise MC BAT, 19 rue Bunsen, 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 25 650,69 € HT**

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 AOUT 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt huit août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 août 2019, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 151 d'une superficie totale de 800 m<sup>2</sup> pour le prix de 153 000 € + frais d'acte, située 40 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame GERBAUD Fabien domiciliés 40 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 40 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section ZW numéro 151 d'une contenance totale de 800 m<sup>2</sup>.

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2019**

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le trois septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31 août 2019, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 476 d'une superficie totale de 829 m<sup>2</sup> pour le prix de 61 000 € + frais d'acte, située lieu-dit la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame SIMONEAU Odyle domiciliée à l'EHPAD - Résidence Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis lieu-dit la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéro 476 d'une contenance totale de 829 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2019**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de passer un accord cadre à bons de commande concernant le remplacement des menuiseries extérieures de l'école Gaston Chaissac.

Considérant la publication d'une procédure adaptée effectuée au BOAMP et sur marches-securises.fr le 21 juin 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 juillet 2019 concernant un accord cadre d'une durée de 3 ans.

Considérant que l'accord cadre concerne la fourniture et la pose de menuiseries extérieures, de volets roulants et de stores intérieures.

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la SARL MENUISERIE JAUNET, 12 Rue de l'Industrie, 85640 MOUCHAMPS, pour un montant estimatif de 100 864,37 € HT.**

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant la contractualisation avec la société BEWIDE, propriétaire du site WEBENCHERES, le 11 juin 2019, afin de mettre en vente du matériel communal qui n'est plus utilisé,

Considérant qu'une vente aux enchères a été proposée du 5 août 2019 au 9 août 2019,  
Considérant le montant total des enchères remportées à 1 000€,

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente du bien suivant :**

TITRE BIEN VENDU	TYPE D'ACHETEUR	PRIX DE DEPART	PRIX FINAL
Cellule de refroidissement	association	1 000 €	1 000 €

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

#### **RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 septembre 2019, relative à la propriété cadastrée section AC numéros 324, 459, 501 et 531 d'une superficie totale de 544 m<sup>2</sup> pour le prix de 204 000 € frais de commission d'agence due à IAD France de 9 000 € TTC à la charge du vendeur et frais d'acte notariés en sus à la charge de l'acquéreur, située 33 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la Monsieur TESSIER Anthony et Madame TESSIER Cynthia domiciliés 33 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 33 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéros 324, 459, 501 et 531 d'une contenance totale de 544 m<sup>2</sup>.

## **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2019**

### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

#### **RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le six septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,*

*Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,*

*Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),*

*Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 septembre 2019, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 182 d'une superficie totale de 115 m<sup>2</sup> pour le prix de 120 000 € en sus frais de commission d'un montant de 7 000 € et frais d'acte estimés à 9 900 €, située 10 place du Champ de Foire et 7 rue de la Boucherie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur KIMMEL Jean-Baptiste domicilié 87 rue Marceau à MONTREUIL (93100),*

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 10 place du Champ de Foire et 7 rue de la Boucherie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéro 182 d'une contenance totale de 115 m<sup>2</sup>.

## **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le sept mai,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le*

*règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

*Vu la décision du Maire n°DEC075EEB070519 portant attribution du marché de nettoyage des locaux à l'entreprise MEP Propreté,*

Considérant que dans le cadre du nettoyage du pôle médical des besoins supplémentaires ont été mis en évidence. Ils concernent :

- Le nettoyage quotidien de l'escalier à raison de 1.25h par semaine
- Le nettoyage des paillasse et tables d'examen ainsi que le réapprovisionnement en draps d'examen jetables à raison de 2.5h par semaine.

Considérant que ces modifications entraînent un surcoût de 4 340.52€ HT

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au marché subséquent n°2 précité pour un montant total de + 4 340.52 € HT soit 48.05% d'augmentation du montant initial du marché subséquent.**

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2019**

##### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le onze septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de passer un accord cadre à bons de commande concernant la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions sur son territoire.

Considérant la publication d'une procédure adaptée effectuée au BOAMP et sur marches-securises.fr le 18 juin 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 juillet 2019 concernant un accord-cadre d'une durée de un an renouvelable trois fois maximum.

Considérant que l'accord cadre concerne la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions sur son territoire.

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à l'entreprise OMR IMPRESSION – ZA des Grésillères – BP 83429 – 44234 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, pour un montant estimatif de 14 851.46€ HT.**

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**